

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-540
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Travaux de restauration des rivières du contrat de progrès territorial de la Truyère
Marché complémentaire de travaux – Restauration de l’Hirondelle**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant à la Présidente ;

Considérant qu’il y a lieu d’accomplir un marché complémentaire « Restauration de l’Hirondelle » et que les prestations en complément sont indispensables à la bonne finition du chantier ;

Vu le besoin de travaux supplémentaires sur la restauration du cours d’eau de l’Hirondelle pour un parfait achèvement des aménagements suite à des imprévus ;

Vu le devis proposé par l’entreprise ETA Fabien ALINC pour un montant de 16 000,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : D’approuver et de signer un devis pour des travaux complémentaires de restauration du cours d’eau de l’Hirondelle avec l’entreprise ci-dessous :

- Entreprises de Travaux Agricoles, ALINC Fabien (26, village de Pierrefitte – 15 170 TALIZAT) pour les travaux de restauration du cours d’eau de l’Hirondelle (comprenant la pose des descentes aménagées et des passages à gué) pour un montant de 16 000,00 € HT ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, budget annexe « aménagement et restaurations d’ouvrage pour compte de tiers » ;

Article 3 : Qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l’encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 23 septembre 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le**

26 SEP. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220922-DEC2022-540-AU
Date de transmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

26 SEP. 2022